



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 23 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 16 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 8 décembre 2025.

Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémie BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Madame Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Absents excusés : 4

Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Hélène NOURRY.

Secrétaire de séance : Christine SIEVERT-PÉRÉ

Objet: Portant création d'emplois d'agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE

- la création de 3 emplois de vacataires :
- de fixer la rémunération des agents recenseurs, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif suivant :
 - 1,50 € net par feuille de logement pour les Résidences Principales
 - 0,75 € net par feuille de logement pour les Résidences Non Principales (Logements Occasionnels ; Résidences Secondaires ; Logements Vacants)
 - 1,75 € net par bulletin individuel (BI)
 - 0,50 € net par fiche de logement non enquêté (FLNE)
 - 0,25 € net par fiche d'adresse non enquêtée (FANE)
- de fixer la rémunération des séances de formation à raison de 45 € par ½ journée
- de fixer le montant de la prime versée au titulaire exerçant les fonctions de coordonnateur à 350 € net.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.